

Service Police Municipale  
Réf agent RG

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 125 BD CHARLES DE GAULLE SUR PLACES DESIGNÉES DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 20H AU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 15H00 A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,  
Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,  
**CONSIDÉRANT** l'inauguration de l'école musique suite à sa rénovation, il y a lieu de réserver des places afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules désignés, sera interdit au 125 bd Charles de Gaulle du vendredi 15 septembre 2023 à 20h00 au samedi 16 septembre 2023 à 15h00 à l'occasion de l'inauguration de l'école musique

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

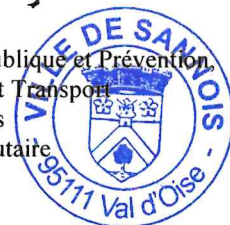
Fait à SANNOIS, le 26 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation  
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L.2131-1 du CGCT  
publié le ..... 22 Août ..... 2023